

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2024-012 : Cession de matériels abandonnés par la société SUBHAAN dans les cellules artisanales de la ZA « Le Paradis »**

**Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Commerce,
- Vu** le Code des Procédures Civiles d'Exécution,

**Considérant** qu'une provision pour créances douteuses avait été constituée en 2022 (Conseil Communautaire du 22 novembre 2022), pour des impayés de loyers de cellules artisanales situées dans la Zone d'Activité de Champagne-sur-Oise, de la part de la société SUBHAAN,

**Considérant** que ces impayés se sont traduits par une créance irrécouvrable et une admission en non-valeur en 2023, correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du dossier,

**Considérant** que la dette globale s'est élevée à 51 196,38 Euros,

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de recouvrement mise en œuvre par le Trésor Public, notamment via son huissier de justice, seul deux chambres froides ont été vendues aux enchères permettant de minorer la dette de la société envers la collectivité (770 Euros),

**Considérant** qu'un ancien transpalette et un ancien chariot élévateur n'ont pas fait l'objet d'une cession par le trésor public et ont été laissés dans les locaux, à l'instar des denrées alimentaires périmées que les services de la CCHVO ont dû faire évacuer par une société spécialisée pour un coût de 8 640 Euros, afin de pouvoir libérer les locaux en vue de procéder à une nouvelle mise en location,

**Considérant** que les services de la CCHVO ont pu trouver des acheteurs pour ces deux matériels permettant de libérer les locaux et éviter de conserver ces derniers dont ils n'avaient pas besoin, venant minorer l'impayé de la société SUBHAAN,

**Considérant** que la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam a indiqué qu'elle ne prendrait pas en charge ces deux cessions et le montant y étant attachés, sauf délibération du Conseil Communautaire,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire une délibération autorisant Madame la Présidente à céder à l'amiable le transpalette et le chariot élévateur, aux motifs que :

- o La CCHVO a toujours une créance sur la société SUBHAAN de plus de 50 000 Euros (hors frais engendrés pour l'évacuation des denrées alimentaires) malgré son admission en non-valeur sollicitée par le Trésor Public
- o La société SUBHAAN est partie sans laisser d'adresse
- o Le Trésor Public n'a pas pu retrouver les gestionnaires de cette société
- o La CCHVO n'était pas dans une procédure de résiliation d'un bail commercial impulsée par cette dernière ou d'expulsion
- o Le matériel n'est pas entreposé dans un lieu approprié puisque empêchant une nouvelle location des locaux
- o La valeur du matériel présent est nettement inférieure au montant de l'impayé de la société SUBHAAN
- o Le Trésor Public n'a pas géré la vente du transpalette et du chariot élévateur en même temps que les deux chambres froides
- o Le Trésor Public n'a pas été en mesure de trouver une adresse concernant les anciens gérants de la société

**Considérant** que ces recettes, mêmes minimales, de l'ordre de 300 Euros par matériel, constitueront une maigre compensation au regard des pertes subies par la collectivité au lieu de générer un coût complémentaire pour une mise en décharge,

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire sont favorables à cette proposition, démontant une gestion optimale des finances publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la proposition de Madame la Présidente concernant la gestion des biens abandonnés par la société SUBHAAN au sein des cellules artisanales de la ZA « Le Paradis »

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à céder l'ancien transpalette et l'ancien chariot élévateur abandonnés par la société SUBHAAN au sein des locaux pour un montant de l'ordre de 300 €uros chacun

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE  
Présidente



Alain GARBE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 15/03/2024

Affiché le : 15/03/2024

Publié le : 15/03/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).